



Don d'argent et rétraction de la personne après 12 ans

Par **sylvieled**, le **28/01/2008** à **15:35**

[fluo][/fluo]**En 1995 mon ex copain non marié m'a donné 60000 francs**, qu'il a pris par crédit, pour m'aider à effectuer des travaux dans ma maison.

Je venais d'acheter une maison sans apport de sa part à l'achat et à l'ensemble des travaux nécessaires à l'habitation demandé par le crédit.

Il m'a aussi aidé dans les travaux d'aménagements, le matériel étant acheté par moi même.

On s'est séparé il y a 6ans 1/2 . Après une dispute au sujet de notre fils, il y a 4 mois, il a décidé que je devais lui rembourser l'argent qu'il m'avait donné en 1995.

Quels sont mes droits, et surtout peut-il avoir gain de cause si il va au tribunal?

J'avoue qu'il me semblait que cela était un don une façon de participer au ménage, je lui avait proposer de lui rendre cet argent mais à l'époque n'étant pas divorcé c'était un moyen de léguer quelques choses à son fils car lui ne pourrait jamais avoir quelque chose pour lui. Pendant tout ce temps il ne me demandait rien et maintenant je suis face à une situation difficile car si il faut que je lui redonne l'argent qu'il m'avait donnée il faut que j'effectue un crédit